



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE DE GARRIGUES CAMPAGNE
Séance du Mercredi 26 Juin 2024**

Date de la convocation du
comité et affichage :

18 Juin 2024

Nombre de membres :

En exercice : **48**

Présents : 34

Représentés : 10

Absents : 4

Qui ont pris part au vote : 44

L'an deux mil vingt-quatre et le mercredi vingt-six juin à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical régulièrement convoqués, se sont réunis en nombre prescrit par la loi dans la Maison Vigneronne à CAMPAGNE, sous la Présidence de M. Jacques GRAU.

Étaient présents : ALIAGA Rémi, ANTOINE Pierre, BALAZUN Geniès, BASCOU Éric, BERGER Rose-Marie, BÉZIAT Patrick, BOTTRAUD Marie-Anne, CARRERE Christophe, COURNET Serge, DE MONTGOLFIER Isabelle, DEVRIENDT Denis, DOMENECH Jean-Marie, GALABRUN BOULBES Jackie, GAUD Jean-Claude, GRAU Jacques, GRAVEGEAL Jacques, IMBERT Jean-Claude, JEANJEAN Christian, LAFFORGUE Frédéric, LAGARDE Philippe, LECHEVALIER Stève, LOUCHE Christian, MARTINEZ Antoine, MARTINEZ Lionel, MARY Patrick, MAZOLLIER Élisabeth, MOYNIER Arnaud, NOËL Thierry, PECOUL Jean-Michel, PELLET Yvon, PEYRIERE Lionel, QUINET Thomas, RAYMOND Joël, ROUVIÈRE ESPOSITO Agnès

Vote :

Pour : 44

Contre : 0

Abstention : 0

Pouvoirs de : ARMAND Jean-Claude à BEZIAT Patrick, DACHEUX Jean-Philippe à GALABRUN BOULBES Jackie, CASTANIÉ Geneviève à BOTTRAUD Marie-Anne, ESCURET Serge à MARTINEZ Antoine, ESPINOSA Gérard à DE MONTGOLFIER Isabelle, GLEIZES Guy à BASCOU Éric, MATHERON Françoise à PEYRIERE Lionel, MARTRE Guy à NOËL Thierry, MEISSONNIER Jean-Luc à MAZOLLIER Élisabeth, NADAL Karine à MARTINEZ Lionel.

Absents : CAUSSIL Frédéric, DEWINTRE Thierry, GARCIA Michel, REVOL René.

Secrétaire de séance : Mme Jackie GALABRUN BOULBES

Après l'appel des présents, le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la présente séance

Objet : Délibération N° 2024-06-26-13

Adoption de l'avenant n° 3 avec BRL portant sur la révision des prix également applicable au montant de la ristourne agricole.

Monsieur Éric BASCOU Vice-Président Délégué rappelle qu'en date du 26 Juillet 2023 et dans le cadre de l'exercice de sa compétence « Eau Brute » le SMGC avait adopté la convention de livraison d'eau brute avec BRLE en tête des réseaux de distribution du SMGC.

Les avenants 1 et 2 avaient été également adoptés en date du 21 Décembre 2023 permettant d'adapter les volumes au nouveau besoin généré par l'évolution du nombre d'usagers de ces dernières années sur la commune de Garrigues, lotissement La Laurisse, passant à un total de 381 m³/h à 393 m³/h et de modifier les nouvelles numérotations prévues par BRL pour chaque branchement.

Afin de compléter l'article 7 de la convention initiale, notamment sur la révision des prix, il convient d'adopter un nouvel avenant (N°3) qui précise que la révision des prix est également applicable au montant de la ristourne accordée pour les agricoles.

L'ensemble de ces modifications constitue l'Avenant n° 3 dont l'adoption est proposée et a été joint en annexe des présentes.

Après avoir donné lecture de l'Avenant précité, et en avoir précisé les différents modalités, Monsieur le Président propose aux membres présents :

- D'émettre un avis favorable aux propositions, et d'approuver l'Avenant précité;
- D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut Monsieur le Vice-président délégué en charge de l'eau brute, à signer l'Avenant n°3 précité, ainsi qu'à prendre toutes dispositions dans cette affaire.

Le Comité Syndical,

L'exposé de Monsieur le Vice-président entendu, Monsieur le Président soumet le projet au vote à l'assemblée qui adopte à l'unanimité (0 abstentions, 0 voix contre) la proposition formulée.

Ainsi fait et délibéré,
les jours, mois et an que dessus.
Signé par les membres présents.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.



Le Président

Jacques GRAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du Président du Syndicat Mixte de Garrigues Campagne pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (articles R 421-1 et 421-2 du Code de la justice Administrative). Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.